

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

Date de la convocation : 02 juin 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 15/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**11 présents**)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DUBOIS Stéphane	à	Mme SIBILLE Laurent

Secrétaire de séance : M. DIAS Edouard est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

La Présidente de séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 15 juillet 2021 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

- *Désignation des délégués et des suppléants qui éliront les sénateurs du Jura le 24 septembre 2023, en application du décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.*

Cette élection est suivie par les points inscrits à **L'ORDRE DU JOUR** suivants :

- * Création d'un poste de secrétaire générale à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- * Modification du régime indemnitaire RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- * Convention de partenariat avec l'IME Bonlieu pour l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée et pour l'utilisation des locaux scolaires de Choisey
- * Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) applicables au 01 janvier 2024
- * Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par VNF concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin
- * Validation du montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2023 validé par le C.C. du GRAND DOLE le 23 mars 2023
- * Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- * Validation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole adoptés le 24 mars 2023
- * Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes J.C. LAB
- * Proposition de mise en location de la salle de réunion n°2 en mairie (ancienne bibliothèque)
- * Question diverses

1- Résultat de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'ELECTION DES SENATEURS

Le conseil municipal a été convoqué pour procéder à l'élection des délégués et les suppléants (grands électeurs) qui éliront les sénateurs du Jura le 24 septembre 2023.

A 12 voix, la liste intitulée « Hélène THEVENIN » obtient tous les sièges.

Il s'agit de :

3 titulaires : THEVENIN Hélène, SIBILLE Laurent, BARRET-PAQUES Béatrice

3 suppléants : METRAILLE Thomas, LACROIX Marie-Paule, DIAS Edouard.

Le P.V. a été affiché à la porte de la mairie dès la fin de l'élection

2- Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission employeurs du conseil d'administration du centre de gestion du Jura réunie le 30/03/2023 suivi de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude des promotions internes 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 01 septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : rédacteurs, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose donc d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 août 2023

INTITULE DU POSTE	GRADES	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	FONCTIONS ATTRIBUEES
Secrétaire général de mairie	Rédacteur Territoriale Rédacteur T. principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur T. principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	Fonctions administratives d'application en secrétariat de mairie

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera ainsi modifié :

<u>Filière</u>	<u>Grade/emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Tps de travail</u>	<u>Nombre de poste</u>
Administrative	Rédacteur	B	35 h	1
	Adjoint adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	1
			29.50 h	1
			29 h	1
Technique	Adjoint tech. Principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	2
			27.50 h	1
	Adjoint tech.		35 h	1
			17 h	1
			14 h	1
Sanitaire	A.T.S.E.M Principal 1 ^{ère} classe	C	27.50 h	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Créé au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, tel que décrit ci-dessus
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

3- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP - Extension au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Suite à la création d'un poste de secrétaire générale dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il est proposé de modifier la délibération du 15 décembre 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire RIFSEEP.

Cette modification portera uniquement sur l'extension de ce régime indemnitaire au cadre d'emploi des rédacteurs comme suit :

→ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Collectivité non concernée par ce groupe</i>	
Groupe 2	<i>Secrétaire de mairie – Secrétariat général – Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C1 : Collectivité non concernée
- Groupe C2 : Coordination des services, conduite de projet, connaissances multi-domaines, expertise de niveau confirmé, sujétions particulières, forte autonomie, initiative, disponibilité, travail d'équipe important
- Groupe C3 : Connaissances particulières et bon niveau d'expertise dans les domaines d'activité, diversité et simultanéité des tâches, technicité, priorisation des dossiers, autonomie, travail en équipe important

Il est précisé que le RIFSEEP (Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal
APPROUVE l'extension du régime indemnitare RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

4- Convention de partenariat avec l'IME du Bonlieu – Accueil d'une unité d'enseignement externalisée à l'école de Choisey

Madame le Maire expose : une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) de l'IME du Bonlieu va être accueillie dans une salle de classe de l'école primaire de Choisey à la rentrée 2023-2024.

Dans ce cadre, madame le Maire propose d'établir une convention avec l'IME du Bonlieu pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE d'accueillir l'UEE de l'IME du Bonlieu à partir de la rentrée 2023-2024 dans l'établissement scolaire de la commune
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention présentée.

5- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : actualisation des tarifs 2024

Vu que les tarifs de la T.L.P.E. sur la commune de Choisey n'ont pas été révisés depuis 2017 ;

Considérant

- Que les tarifs de la T.L.P.E. doivent être révisés avant le 01 juillet N pour une application au 01 janvier N+1.
- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que le montant maximal de base de la T.L.P.E. applicable sur une commune de la strate démographique identique à celle de Choisey s'élève à 17.70 € ;
- Que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

De ce fait, **les tarifs maximaux de la T.L.P.E. applicables en 2024** sur une commune de la strate démographique identique à celle de Choisey sont :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			Supports NON NUMERIQUE		Supports NUMERIQUE	
S < ou = 12 m2	S > 12 m2 et < ou = 50 m2	S > 50 m2	S < ou = 50 m2	S > 50 m2	S < ou = 50 m2	S > 50 m2
17.70 € *	35.40 € *	70.80 € *	17.70 € *	35.40 € *	53.10 € *	106.20 € *

* tarifs maximaux/m2/an

Considérant que sur la base des montants maximaux, par délibération en date 27 novembre 2015, le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs de la T.L.P.E. de la façon suivante :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques 100 % du tarif maximal
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques 100 % du tarif maximal
- Enseignes dont la somme des superficies est < ou = 12 m2 100 % du tarif maximal
- Enseignes dont la somme des superficies est > 12 m2 et < ou = 50 m2 100 % du tarif maximal
- Enseignes dont la somme des superficies est > 50m2 75 % du tarif maximal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- à 8 voix pour et 4 contre, décide de maintenir à 75 % du tarif maximal, la taxe applicable aux enseignes dont la somme des surfaces est supérieure à 50m2. Le passage à 100 % de cette tranche se fera à partir du 01-01-2025 (délibération à prendre avant le 01/07/N-1)
- à l'unanimité, décide d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. applicables au 01 janvier 2024, comme suit :

NATURE DES DISPOSITIFS		SUPERFICIE TOTALE (S)	En € / m2 de surface cumulée et / an, applicable à partir du 1 ^{er} mètre carré
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PREENSEIGNES	NON NUMERIQUE	S < ou = 50 M2	17.70
	NUMERIQUE		53.10
ENSEIGNES		S < ou = 7 M2	EXONERATION
		S > 7 M2 et < ou = 12M2	17.70
		S > 12 M2 et < ou = 50 M2	35.40
		S > 50 M2	53.10

6- Approbation du montant des attributions de compensation de la taxe professionnelle 2023

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,

- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 mars 2023 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

S'agissant de la commune de CHOISEY, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2023, à 259 727 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2023 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 16 mars 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Mme VALENTE Nathalie et M. LAVRUT Arnaud quittent la séance à cet instant à 19 h 25.

7- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS) et un de ses décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 01 juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article. L 1111-1-1 du CGCT.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales.
Plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent.

Pour apporter une solution simple et conforme aux collectivités, l'Association des Maires du Jura et la CAGD proposent de mutualiser leur propre référent déontologue :

- Mme Damienne BONNAMY est proposée par l'AMJ,
- M. Christian DEGRANGE est proposé par la CAGD.

Chaque entité précitée indique un tarif identique : indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la mutualisation proposée par l'Association des Maires de France

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

8- Validation des statuts du S.I.E.R.D. adoptés le 24/03/2023

Dans sa séance du 16/01/2023, le conseil municipal avait approuvé les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Dole (SIERD) adoptés le 09/09/2022.

Une erreur s'est glissée dans lesdits statuts.

Le Comité Syndical du SIERD a donc dû adopter le 24 mars 2023 des statuts corrigés.

Le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur lesdits statuts modifiés.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance :

- De la délibération du 24 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical adopte son projet de statuts,
- Du projet de statuts du S.I.E de la Région de Dole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les statuts adoptés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole dans sa séance du 24 mars 2023.
- VALIDE le projet de statuts présenté.

9- Révision du règlement intérieur et des conditions de mise à disposition de la salle Jean-Claude LAB (salle des fêtes)

Madame le Maire expose les difficultés rencontrées lors de la mise à disposition de la salle Jean-Claude LAB et, propose un projet de règlement intérieur de cette salle.

Ce projet a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal pour étude préalable.

Il concerne principalement :

- l'installation de structures : tentes, chapiteaux, tonnelles ... aux abords de la salle des fêtes par les locataires
- la révision du montant des arrhes versés par les locataires à la réservation de la salle.

Les échanges entre les élus sont principalement axés sur l'interdiction d'installer toutes structures montables (chapiteaux, tentes ...) sur les abords de la salle des fêtes.

Madame le Maire explique que ces structures nécessitent de respecter les règles d'installation du matériel et de surveiller les conditions météo durant la mise en location.

Pour cela, sa responsabilité peut être engagée en cas de négligences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

REDEFINIT le montant des Arrhes à verser à la réservation de la salle et pour lesquels une régie a été créée le 23 mai 1997, comme suit :

- 150 € pour les habitants de Choisey
- 250 € pour les personnes ou associations extérieures à Choisey.

APPROUVE les conditions d'utilisation, de mise à disposition et financières de la salle Jean-Claude LAB, précisées dans le nouveau règlement intérieur.

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront applicables à la date exécutoire de cette délibération.

10- Proposition de la mise en location de la salle de réunion n°2 située au rdc de la mairie (ancienne bibliothèque)

La commission municipale « Cadre de vie et animation » avait proposé en 2022 de mettre à la location la salle de réunion N°2 située au rez-de-chaussée de la mairie (ancienne bibliothèque).

Après expérimentation, Mme CRETIN Bérengère, adjointe au maire et vice-présidente de la commission municipale explique que la salle est très bruyante mais qu'il est tout à fait envisageable de la mettre à disposition du public sous certaines conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de mettre la salle de réunion n°2 à la disposition de la population à partir du 01 septembre 2023, comme suit :

- Location réservée aux habitants de Choisey
- Mise à disposition uniquement les samedis de 14 h à 18 h durant les petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne. La période des vacances de fin d'année est exclue.
- Tarif de location : 50 €
- 19 personnes maximum (sécurité ERP)
- Type de manifestation : événements familiaux
- Des tables et chaises seront mises à disposition des locataires en fonction du nombre de personnes et de la disponibilité du matériel le jour J
- Une convention définissant les modalités de mise à disposition et administrative sera établie entre la commune et le locataire
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé avec remise des clés.
- La cour de la mairie ne pourra pas être utilisée

11- INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Informations sur les travaux du pont sur le Doubs
- ❖ Opération « Programme national Ponts 2023-2025 »
- ❖ Concours maisons et balcons fleuris 2023
- ❖ Feux d'artifice du 14 juillet 2023
- ❖ Course de caisses à savon le 11 juin 2023
- ❖ Prochain Comm'une info
- ❖ Projets d'installation d'un food truck et d'un camion à pizzas
- ❖ Projet de la résidence Mahaut d'Artois
- ❖ Nouvelle DSP transport CAGD
- ❖ Nouveaux arrêtés municipaux (pont du canal et bruits).

12- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20H30.

Le P.V. de cette séance du 09 JUIN 2023 approuvé lors de la séance du conseil municipal programmée le 15 septembre 2023.

Mme le Maire et Présidente de séance
THEVENIN Hélène



Le secrétaire de séance
DIAS Edouard